



REGLEMENT INTERIEUR

Ce Règlement Intérieur a été adopté lors de l'Assemblée Générale constituante du 23 mai 2014.

Article 1: Modalités d'Adhésion

1.1 Conditions générales d'adhésion des Membres

Le postulant doit remplir une demande d'adhésion sur un formulaire qui indiquera son nom, prénom, adresse électronique et qualités et doit signer un document attestant qu'il a eu connaissance des Statuts et Règlement Intérieur.

Il pourra lui être demandé de remplir un questionnaire afin qu'il puisse indiquer ce qu'il peut apporter à l'association.

Les demandes d'adhésion sont soumises au bureau qui se réserve de l'accepter ou non.

Les Membres doivent acquitter une cotisation annuelle telle que fixée par l'assemblée générale sur proposition du bureau et reprise dans une Annexe du Règlement Intérieur. La cotisation de Membre Actif est valable pour l'année en cours quelle que soit la durée restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice. Après quoi le Membre n'est plus considéré comme en règle.

1.2 Membres d'Honneur

La nomination d'une personne comme Membre d'Honneur est soumise pour approbation au vote par l'Assemblée Générale. Un Membre d'Honneur n'est pas assujéti au paiement de la cotisation.

1.3 Partenaires et sponsors

Les Partenaires ou sponsors sont accrédités par le bureau au cas par cas sur présentation d'un dossier.

Article 2: Perte de la qualité de Membre

2.1 Membres

Un membre peut décider à tout moment de démissionner de l'Association.

Un membre peut aussi faire l'objet d'une radiation par le Bureau. Après étude, la décision éventuelle de radiation sera communiquée au membre, lequel disposera de quinze jours pour y répondre et contester éventuellement la décision. Faute de quoi, la décision de radiation sera considérée comme acceptée.

Si le Membre concerné conteste le bien-fondé de sa radiation, celle-ci sera réexaminée par le bureau, qui pourra demander avis à l'assemblée générale. Celle-ci décidera en dernier ressort de maintenir ou non la décision de radiation.

Dans tous les cas, les cotisations encaissées resteront acquises à l'association.

2.2 Membres d'Honneur

La radiation d'un membre d'Honneur ne peut avoir lieu que pour faute grave, reconnue par le bureau.

Article 3: Assemblée Générale

3.1 Composition

Le trésorier établira la liste des membres régulièrement inscrits et à jour de cotisation devant être convoqués à l'Assemblée Générale.

Tout Membre régularisant sa situation après le 31 décembre précédant la réunion statutaire annuelle de l'Association sera réputée non régulièrement inscrit et ne sera pas convoqué.

3.2 Convocations

Les convocations de l'Assemblée Générale sont envoyées par messagerie électronique.

Article 4: Bureau

4.1 Composition

Le Bureau est composé au maximum de sept (7) membres. Chaque Membre peut cumuler plusieurs fonctions sauf celle de Président et de Trésorier. Les deux postes à pourvoir a minima étant ceux de Président et Trésorier.

Etre membre du Bureau correspond à une responsabilité opérationnelle exercée effectivement par le titulaire. Au cas où un membre du Bureau élu à un poste n'exercerait pas ou ne serait plus en mesure d'exercer ses responsabilités, le Président peut coopter un autre membre en remplacement.

Article 5 : Personnel

Le président, après accord du bureau, pourra recruter le personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'Association, sous une forme salariée, stagiaire ou de prestataire de services.

Article 6: Budget

6.1 Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel général devra respecter le principe d'équilibre. Il est présenté par le Trésorier à la réunion de l'Assemblée Générale.

6.2 Clause de couverture des dépenses par les recettes

Le non-respect de la règle de couverture des dépenses par des recettes entraînera la responsabilité pécuniaire personnelle de tout membre qui aurait engagé des dépenses non couvertes par des recettes, sans approbation préalable du président.

A défaut des mesures pourront être prises jusqu'à la radiation pour faute grave et suivant les modalités du présent Règlement Intérieur avec possibilité de poursuites judiciaires.

Article 7: Comptes

Chaque recette et chaque dépense feront l'objet d'une pièce justificative. L'ensemble des justificatifs de l'exercice seront conservés sous la responsabilité du Trésorier pour archivage.

Le président et/ou le trésorier sont habilités à utiliser un compte en banque et à ordonner et à régler les dépenses. Ils pourront donner procuration.

Le Président, avec l'accord du Bureau, pourra déléguer l'engagement de toutes dépenses et par là, la signature de toutes pièces de dépense dans les limites du Budget Prévisionnel et/ou de la trésorerie disponible. Le président avec l'accord du Trésorier aura pouvoir de décider d'un montant maximum de dépenses au-delà duquel sa signature ou celle du Trésorier, ou leurs deux signatures, devra/devront figurer sur les moyens de paiement utilisés.

Les dépenses exceptionnelles par leur nature ou leur montant devront être approuvées par le Bureau.

En cas d'empêchement durable, le bureau se réunira pour décider qui assumera la responsabilité financière de l'Association.

Article 8: Remboursement de Frais

Chaque personne désirant engager des frais pour le compte de l'Association avec le souhait de se faire rembourser la somme engagée doit obtenir l'accord préalable du Président.

Elle devra fournir une note de frais avec les justificatifs correspondants sans dépasser la limite autorisée.

Article 9: Modifications

Le Règlement Intérieur de l'Association peut être modifié à tout moment par le bureau sur sa proposition ou celle du Président.

Ces changements sont validés au plus tard lors de l'Assemblée Générale suivante.

Règlement accepté à l'unanimité de l'assemblée constituante à Annecy le vieux, le

23 mai 2014.